



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maisons des jeunes et de la culture

Question écrite n° 18607

Texte de la question

M. Jean-Charles Taugourdeau attire l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur la situation financière de la Fédération française des maisons des jeunes et de la culture qui met en danger le poste de directeur fédéral mis à disposition de l'association locale, MJC Saumur, conventionnée avec la ville de Saumur mais insuffisamment financée depuis 2007. Contrairement à d'autres villes, celle de Saumur participe seule au financement de ce poste, sans aide ni d'autres collectivités ni de l'État : c'est une situation exceptionnelle puisque en France 80 % des postes de directeur de MJC bénéficient d'un Fonjep et seulement 25 % en région Pays-de-Loire. Le 24 janvier 2013, en conclusion des travaux du Fonjep sur l'emploi associatif, elle rappelait dans son allocution de clôture que "les subventions versées par l'intermédiaire du Fonjep ont pour objectif de soutenir la structuration du tissu associatif sur le territoire, en facilitant la rétribution de personnels associatifs qui remplissent des fonctions de pilotage, d'animation de projet associatif ou de « tête de réseau » au sein des associations". Il lui demande si un financement d'État *via* le Fonjep est envisageable pour assurer le maintien à Saumur d'une MJC affiliée à un réseau national d'éducation populaire, dirigée par un directeur fédéral salarié de ce réseau national et menant des actions publiques sur le territoire saumurois.

Texte de la réponse

Depuis 2011, la MJC de Saumur sollicite auprès de l'Etat l'attribution d'une subvention versée par l'intermédiaire du Fonjep. Cette subvention viendrait compenser la diminution de l'aide de la ville de Saumur pour cofinancer l'emploi du directeur de la MJC. La direction départementale de la cohésion sociale du Maine-et-Loire a examiné avec beaucoup d'attention cette demande, à la fois au regard des objectifs prioritaires définis par le ministère, mais également en tenant compte des spécificités de son territoire. La réponse adressée à la MJC de Saumur a été jusqu'à présent défavorable. Dans un souci d'équité territoriale et de maillage de proximité, la priorité est donnée en effet aux associations faiblement structurées (c'est-à-dire ayant moins de deux salariés et comptant au moins cinq bénévoles actifs par salariés) et mettant en oeuvre des actions au niveau infra-cantonal. L'attribution d'une subvention Fonjep à la MJC de Saumur amènerait la direction départementale à supprimer l'aide apportée à l'une des associations locales répondant aux critères présentés ci-dessus.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Charles Taugourdeau](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18607

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Ministère attributaire : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 février 2013](#), page 1776

Réponse publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8247